Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0723661273

Dénomination : (en entier) : LP PERFORMANCE

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue du Pentathlon 1

(adresse complète) 1140 Evere

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Maître Laurent VANNESTE, Notaire à Ixelles, le 22 mars 2019, en cours d'enregistrement que:

- 1. Monsieur AMBROES David Tien Albert, né à Etterbeek le 27 juin 1985, cohabitant légal de Madame POSADA CONDE Yessica Andreina, de nationalité espagnole, domicilié à 1030 Schaerbeek, Rue Colonel Bourg 100/Ab02.
- 2. Madame POSADA CONDE Yessica Andreina, de nationalité espagnole, née à Caracas (Venezuela) le 22 mai 1992, cohabitante légale de Monsieur AMBROES David Tien Albert, domiciliée à 1030 Schaerbeek, Rue Colonel Bourg 100/Ab02.

ont constitué une Société Privée à Responsabilité Limitée, sous la dénomination "LP PERFORMANCE"

Le capital social de vingt mille euros (20.000,00 €) est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites au pair et en espèces comme suit:

- 1. Monsieur AMBROES David, domicilié à 1030 Schaerbeek, Rue Colonel Bourg 100/Ab02, titulaire de cinquante (50) parts sociales
- 2. Madame POSADA CONDE Yessica, domiciliée à 1030 Schaerbeek, Rue Colonel Bourg 100/Ab02, titulaire de cinquante (50) parts sociales

Ensemble : cent (100) parts sociales soit la totalité du capital social.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chaque part sociale a été entièrement libérée, de sorte que la somme de vingt mille euros (20.000,00 €) se trouve à la disposition de la société. La totalité des apports en espèces a été déposé à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque Belfius Banque SA.

Le notaire soussigné atteste que ce dépôt a été effectué conformément à la loi. SIEGE SOCIAL Le siège social est établi à 1140 Evere, avenue du Pentathlon 1.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte et de la faire publier aux annexes du Moniteur belge.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

OBJET La société a pour objet, pour son compte ou pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, les activités suivantes :

L'exploitation et la gestion, au sens le plus large, de toute salle de sport, fitness club, crossfit club, centre sportif ou récréatif en incluant toutes prestations de service, de conseil, d'enseignement et de coaching s'y rattachant de près ou de loin.

Les services rentrant dans le domaine de « personnal fitness training » au sens le plus large ; le coaching sportif et la pratique de la psychomotricité ; l'achat, la vente en gros et au détail, la fabrication, l'importation, l'exportation de vêtements, autres produits textiles, accessoires, livres, documentation sur tout support et matériel touchant au domaine du sport, du divertissement ou de la remise en forme au sens le plus large du terme, ainsi que tous produits diététiques, nutritionnels, et

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

vitaminés.

boissons).

L'organisation de séminaires, stages, compétitions, events et cours, tant particuliers que collectifs, liés à l'activité, au siège de la société ou en tout autre endroit en Belgique ou à l'étranger ; l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, en gros ou au détail, la location, la maintenance de tous appareils, produits ou matériels relatifs à l'exercice d'une activité sportive ou récréative ; la création, le développement et la distribution de logiciels et applications informatiques destinée au coaching au sens le plus large du terme et particulièrement du coaching alimentaire et sportif. La formation, le conseil, le coaching sous toutes ses formes et l'accompagnement de personnes, entreprises, associations et organisations au sens large ; l'exercice d'une activité Horeca complémentaire à la gestion d'une salle de sport (traiteur, petite restauration, vente de snacks et

La société peut prendre des participations dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières, gérer ces participations et les financer. Elle peut acquérir tout intérêt par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement dans n'importe quelle société, entreprise ou opération ayant un objet social similaire, lié ou contribuant à la réalisation de son propre objet. Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

DUREE La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour où elle acquiert la personnalité juridique.

GERANCE La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle d'un commissaire tant que la société ne sera pas astreinte à désigner, conformément à la loi, un commissaire. REUNION II est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le 28 du mois de juin à 14 heures.

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Le ou les gérants peuvent convoquer l'assemblée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

EXERCICE SOCIAL L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

DISTRIBUTION Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions légales. Sur le bénéfice net il est fait annuellement un prélèvement d'un/vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du ou des gérant(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale annuelle aura lieu en deux mille vingt et un, conformément aux statuts.

DISPOSITIONS FINALES

- Les fondateurs ont en outre décidé :
- a. de fixer le nombre de gérants à deux.
- b. de nommer à cette fonction: Monsieur AMBROES David Tien Albert, cohabitant légal de Madame

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur



Volet B - suite

POSADA CONDE Yessica Andreina, de nationalité espagnole, domicilié à 1030 Schaerbeek, Rue Colonel Bourg 100/Ab02 et Madame POSADA CONDE Yessica Andreina, de nationalité espagnole, cohabitante légale de Monsieur AMBROES David Tien Albert, domiciliée à 1030 Schaerbeek, Rue Colonel Bourg 100/Ab02, qui déclarent accepter et confirmer qu'ils ne sont pas frappés d'une décision qui s'y oppose.

- c. de fixer le mandat du gérant pour une durée indéterminée.
- d. que le mandat du gérant sera exécuté à titre gratuit.
- e. de ne pas nommer un commissaire.

Procuration

Les comparants constituent pour leur mandataire spécial, avec faculté de substitution, la société RM & ASSOCIATES SPRL, dont les bureaux sont sis à avenue Brillat-Savarin, 76 à 1050 Bruxelles, à qui ils confèrent tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société à la Banque-carrefour des entreprises, au guichet d'entreprise et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Maître Laurent VANNESTE.

Déposé : une expédition de l'acte constitutif.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.